



CONTRIBUTIONS DES NOUVEAUX MEMBRES POUR 1965

Rapport du Directeur général

1. Les Etats dont les noms suivent, membres de l'Organisation des Nations Unies, sont devenus Membres de l'Organisation mondiale de la Santé en déposant auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un instrument officiel d'acceptation de la Constitution de l'OMS aux dates indiquées ci-après :

<u>Etats</u>	<u>Date</u>
Malte	1er février 1965
Zambie	2 février 1965
Malawi	9 avril 1965

2. L'Assemblée de la Santé doit fixer les contributions de ces Membres pour 1965. Aucun montant n'a été prévu pour eux dans le barème des contributions de l'Organisation des Nations Unies et il n'a pas été possible de consulter le Comité des Contributions des Nations Unies, qui n'est pas en session. Dans ces conditions, le Directeur général recommande de fixer à 0,04 % les contributions des Etats considérés.

3. Sur la base de ces considérations, l'Assemblée de la Santé voudra peut-être adopter une résolution conçue dans le sens suivant :

"La Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant que le Malawi, Malte et la Zambie sont devenus Membres de l'Organisation en 1965 en déposant auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un instrument officiel d'acceptation de la Constitution de l'OMS,

DECIDE que les contributions de ces Membres sont fixées comme suit :

<u>Etats Membres</u>	<u>1965</u>
Malte	0,04 %
Zambie	0,04 %
Malawi	0,04 %."